

**376 - MASTERSYSTEMS CONTACTSPRAY 750ML**

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 - France | raw

**Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:****1.1 Identificateur de produit:**

MASTERSYSTEMS CONTACTSPRAY 750ML

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:****Emploi de la substance / de la préparation:**

Adhésif

**Usages déconseillés:**

Usage réservé aux utilisateurs professionnels

Raison : -

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**

VM Building Solutions  
1, Place Aimé Césaire  
93100 Montreuil  
Tel. +33 (0)1 49 72 43 20  
epdm.fr@vmbuildingsolutions.com  
www.vmbuildingsolutions.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Tel.: +33 (0) 1 45 42 59 59 Centre Antipoison France

## Section 2: Identification des dangers:

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**

### 2.2 Éléments d'étiquetage:

**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:**

**Pictogrammes de danger:**



GHS02 GHS07 GHS09  
Danger

**Mention d'avertissement:**

**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

**Éléments d'étiquetage supplémentaires**

Contient bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc. Peut produire une réaction allergique.

**Mentions de danger:**

**Conseils de prudence:**

**Phrases supplémentaires:**

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

Non applicable

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants**

Non applicable

**Avertissement tactile de danger**

Non applicable

### 2.3 Autres dangers:

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification**

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

**Section 3: Composition/informations sur les composants:**

**3.1 Substance:**

/

## 3.2 Mélanges:

Mélange

Composants	CAS / EINECS / Reg nr.	%	Classification selon CLP	Composants
Diméthyl éther	REACH #: 01-2119472128-37 CE: 204-065-8 CAS: 115-10-6 Index: 603-019-00-8	≥20 - <40	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA : - Type : [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
Cyclohexane	REACH #: 01-2119463273-41 CE: 203-806-2 CAS: 110-82-7 Index: 601-017-00-1	≥20 - <40	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA : M [aigu] = 1 M [chronique] = 1 Type : [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
Acétone	REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1 Index: 606-001-00-8	≥10 - <20	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA : - Type : [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
Naphta léger (pétrole), hydrotraité, <0,1% benzène	CE: 265-151-9 CAS: 64742-49-0	≥10 - <20	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA : - Type : [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
Bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc	REACH #: 01-2119535161-51			

	CE: 205-232-8 CAS: 136-23-2 Index: 006-081-00-9	<0.5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA : M [aigu] = 1 M [chronique] = 10 Type : [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
--	---	------	---	--

**Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.:**

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4: Premiers secours:

### 4.1 Indications complémentaires:

**Premiers soins général:**

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

**Après inhalation:**

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

**Après contact avec la peau:**

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux:**

Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

**Après ingestion:**

Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

**Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, larmoiement, rougeur
- Inhalation Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation des voies respiratoires, toux, nausées ou vomissements, migraine, somnolence/fatigue, étourdissements/vertiges, évanouissement
- Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation, rougeur
- Ingestion : Aucune donnée spécifique

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

**Note au médecin traitant**

Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques**

Pas de traitements particulier



## Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

### 5.1 Moyens d'extinction:

**Moyens d'extinction:**

En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>).

**Agents d'extinction non appropriés:**

Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

**Dangers dus à la substance ou au mélange**

Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Produits de combustion dangereux**

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers:

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers**

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie**

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes:

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

#### 6.1.2. Pour les secouristes:

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

#### Petit déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel antidéflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

#### Grand déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel antidéflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

#### 6.4 Référence à d'autres sections:

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**Section 7: Manipulation et stockage:**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**Mesures de protection**

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Eviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général**

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

**Directive Seveso - Seuils de déclaration Critères de danger**

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P3A E1	150 tonne 100 tonne	500 tonne 200 tonne

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

**Recommandations**

Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel**

Non disponible.

## Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:

### 8.1 Paramètres de contrôle:

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Diméthyl éther	<b>Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié)</b> VME: 1920 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VME: 1000 ppm 8 heures.
Cyclohexane	<b>Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b> VME: 200 ppm 8 heures. VME: 700 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.  <b>Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites admises (circulaires)</b> VLE: 375 ppm 15 minutes. VLE: 1300 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.
Acétone	<b>Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b> VME: 500 ppm 8 heures. VME: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VLE: 2420 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. VLE: 1000 ppm 15 minutes.

## 8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés:	Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.
Equipement de protection individuel:	<b>Mesures d'hygiène</b> Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
Protection des mains:	Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
Protection des yeux:	Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
Protection de la peau et du corps:	L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.  <b>Autre protection cutanée</b> Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire:	En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: Type de filtre :AXP3
Contrôle de l'exposition de l'environnement:	Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protec

## Section 9: Propriétés physiques et chimiques:

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

<b>Forme:</b>	Liquide [Aérosol]
<b>Couleur:</b>	Brun clair
<b>Odeur:</b>	Caractéristique
<b>Seuil olfactif:</b>	Non disponible
<b>valeur du pH:</b>	Non disponible
<b>Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):</b>	/
<b>Point de fusion:</b>	Non disponible
<b>Point de congélation:</b>	Non disponible
<b>Point d'ébullition:</b>	Non disponible
<b>Point d'éclair:</b>	Vase ouvert: -42°C (-43.6°F) [Ether méthylique]
<b>Auto-inflammation:</b>	Non disponible
<b>Température de décomposition:</b>	Non disponible
<b>Inflammabilité (solide, gazeux)::</b>	Non disponible
<b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	520 kPa (3900.32 mm Hg) [Ether méthylique]
<b>Densité à 20 °C:</b>	0.7 g/cm <sup>3</sup> [20°C (68°F)]
<b>Densité relative:</b>	Non disponible
<b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:</b>	Non applicable / Non
<b>Log Pow:</b>	/
<b>Log Kow:</b>	/
<b>Viscosité Cinématique:</b>	/
<b>Viscosité Dynamique:</b>	Dynamique: 400 mPa·s
<b>Danger d'explosion:</b>	/
<b>Limites d'explosion:</b>	/
<b>Inférieure:</b>	Seuil minimal: 1.3% [Cyclohexane]
<b>Supérieure:</b>	Seuil maximal: 18.6% [Ether méthylique]
<b>Propriétés comburantes:</b>	Non disponible
<b>Limites d'explosivité:</b>	/
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau):</b>	Non applicable
<b>Teneur en COV:</b>	532 g/l
<b>Vitesse d'évaporation:</b>	/

### 9.2 Autres informations:

Taille des particules moyenne : Non applicable / Type d'aérosol : Par pulvérisation



**Section 10: Stabilité et réactivité:****10.1 Réactivité:**

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique:**

Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter:**

Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

**10.5 Matières incompatibles:**

Matière oxydante.

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**Section 11: Informations toxicologiques:**

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

### Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Diméthyl éther	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	164000 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	309 g/m <sup>3</sup>	4 heures
Cyclohexane	DL50 Voie orale	Rat	6240 mg/kg	-
Acétatone	DL50 Voie orale	Rat	5800 mg/kg	-
Bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-

### Conclusion/Résumé

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et rouillards) (mg/l)
Diméthyl éther	N/A	N/A	164000	309	N/A
Cyclohexane	6240	N/A	N/A	N/A	N/A
Acétate d'éthyle	5800	N/A	N/A	N/A	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	<b>Nom du produit/composant</b>	<b>Résultat</b>	<b>Espèces</b>	<b>Potentiel</b>	<b>Exposition</b>	<b>Observation</b>
	Acétone	Yeux - Faiblement irritant	Humain	-	186300 ppm	
	Acétone	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	10 uL	
	Acétone	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	
	Acétone	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	20 mg	
	Acétone	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	395 mg	
	Acétone	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	
	Bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	39 mg	-
Bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 g	-	
	<b>Conclusion/Résumé</b> Peau : Skin Irrit. 2 Yeux : Eye Irrit. 2 Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.					
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	<b>Conclusion/Résumé</b> Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.					
Mutagénicité sur les cellules germinales:	<b>Conclusion/Résumé</b> D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.					
Cancérogénicité:	<b>Conclusion/Résumé</b> D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.					
Toxicité pour la reproduction:	<b>Conclusion/Résumé</b> D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.					
Mutagénicité:	<b>Conclusion/Résumé</b> D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.					

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du produit/composant</th> <th>Catégorie</th> <th>Voie d'exposition</th> <th>Organes cibles</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cyclohexane</td> <td>Catégorie 3</td> <td>-</td> <td>Effets narcotiques</td> </tr> <tr> <td>Acétone</td> <td>Catégorie 3</td> <td>-</td> <td>Effets narcotiques</td> </tr> <tr> <td>Naphta léger (pétrole), hydrotraité, &lt;0,1% benzène</td> <td>Catégorie 3</td> <td>-</td> <td>Effets narcotiques</td> </tr> <tr> <td>Acétate d'éthyle</td> <td>Catégorie 3</td> <td>-</td> <td>Effets narcotiques</td> </tr> <tr> <td>Bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc</td> <td>Catégorie 3</td> <td>-</td> <td>Irritation des voies respiratoires</td> </tr> </tbody> </table>	Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles	Cyclohexane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques	Acétone	Catégorie 3	-	Effets narcotiques	Naphta léger (pétrole), hydrotraité, <0,1% benzène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques	Acétate d'éthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques	Bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
	Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles																					
	Cyclohexane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques																					
	Acétone	Catégorie 3	-	Effets narcotiques																					
	Naphta léger (pétrole), hydrotraité, <0,1% benzène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques																					
	Acétate d'éthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques																					
Bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires																						
<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):</p> <p>Non disponible</p>																									
Danger par aspiration:	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du produit/composant</th> <th>Résultat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cyclohexane</td> <td>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1</td> </tr> <tr> <td>Naphta léger (pétrole), hydrotraité, &lt;0,1% benzène</td> <td>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1</td> </tr> </tbody> </table>	Nom du produit/composant	Résultat	Cyclohexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1	Naphta léger (pétrole), hydrotraité, <0,1% benzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1																		
	Nom du produit/composant	Résultat																							
	Cyclohexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1																							
Naphta léger (pétrole), hydrotraité, <0,1% benzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1																								
<p><b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>            Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.</p>																									

<p>Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles:</p>	<p><b>Effets aigus potentiels sur la santé</b>            Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.            Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.            Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.            Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).</p> <p><b>Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>            Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, larmolement, rougeur            Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements, migraine, somnolence/fatigue, étourdissements/vertiges, évanouissement            Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation, rougeur            Ingestion : Aucune donnée spécifique.</p> <p><b>Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée</b>  <b>Exposition de courte durée</b>            Effets potentiels immédiats : somnolence/fatigue, étourdissements/vertiges, nausées ou vomissements, irritant pour la peau.            Effets potentiels différés : Non disponible  <b>Exposition prolongée</b>            Effets potentiels immédiats : Non disponible            Effets potentiels différés : Non disponible</p> <p><b>Effets chroniques potentiels pour la santé</b>            Non disponible            Conclusion/Résumé : Non disponible            Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.            Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.            Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.            Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.</p> <p><b>Informations sur les autres dangers</b>  <b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>            Aucun des composants n'est répertorié.  <b>Autres informations</b>            Non disponible</p>
--	--

## Section 12: Informations écologiques:

### 12.1 Toxicité:

#### Toxicité aquatique:

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Cyclohexane	Aiguë CE50 9.317 mg/l Eau douce	Algues - Raphidocelis subcapitata	72 heures
Cyclohexane	Aiguë CE50 0.9 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
Cyclohexane	Aiguë CL50 4530 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
Acétone	Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
Acétone	Aiguë CL50 4.42589 ml/L Eau de mer	Crustacés - Acartia tonsa - Copépodite	48 heures
Acétone	Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
Acétone	Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce	Poisson - Poecilia reticulata	96 heures
Acétone	Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
Acétone	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - Daphniidae	21 jours
Acétone	Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
Acétone	Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer	Poisson - Gasterosteus aculeatus - Larves	42 jours

#### Conclusion/Résumé

Aquatic Acute 1  
Aquatic Chronic 1

### 12.2 Persistance et dégradabilité:

#### Conclusion/Résumé

Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Acétone	-	-	Facilement

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
Diméthyl éther	0.07	-	Faible
Cyclohexane	3.44	167	Faible
Acétone	-0.23	-	Faible
Naphta léger (pétrole), hydrotraité, <0,1% benzene	2.2 à 5.2	10 à 2500	Élevée

### 12.4 Mobilité dans le sol:

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)**

Non disponible

**Mobilité**

Non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Autres effets néfastes:

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Autres effets néfastes**

Aucun effet important ou danger critique connu.



## Section 13: Considérations relatives à l'élimination:

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

**Recommandation:**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**Méthodes de traitement des déchets**

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux**

Oui

**Emballage Méthodes d'élimination des déchets**

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières**

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

## Section 14: Informations relatives au transport:

### 14.1 No ONU:

<b>VN-nr (ADR):</b>	UN1950
<b>VN-nr (IATA):</b>	UN1950
<b>VN-nr (IMDG):</b>	UN1950
<b>VN-nr (ADN):</b>	UN1950
<b>VN-nr (RID):</b>	UN1950

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

<b>Désignation officielle de transport (ADR/RID):</b>	AÉROSOLS
<b>Désignation officielle de transport (IATA):</b>	Aérosols, inflammables
<b>Désignation officielle de transport (IMDG):</b>	AEROSOLS
<b>Désignation officielle de transport (ADN):</b>	AÉROSOLS

### 14.3 Classe(s) de danger de transport:

<b>Étiquettes de danger (ADR/RID):</b>	2
<b>Étiquettes de danger (IATA):</b>	2.1
<b>Étiquettes de danger (IMDG):</b>	2.1
<b>Étiquettes de danger (ADN):</b>	2

### 14.4 Groupe d'emballage:

<b>Groupe d'emballage (ADR/RID):</b>	-
<b>Groupe d'emballage (IATA):</b>	-
<b>Groupe d'emballage (IMDG):</b>	-
<b>Groupe d'emballage (ADN):</b>	-

## 14.5 Dangers pour l'environnement:

**Dangereux pour l'environnement:**

**ADR/RID**

Oui

**ADN**

Oui

**IMDG**

Oui

**IATA**

Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.

**Marine Polluant:  
Autres informations:**

**ADR/RID**

Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

**Quantité limitée** 1 L

**Dispositions particulières** 190, 327, 625, 344

**Code tunnel** (D)

**ADN**

Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

**Dispositions particulières** 190, 327, 625, 344

**IMDG**

Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

**Urgences** F-D, S-U

**Dispositions particulières** 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

**IATA**

Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

**Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 75 kg.

Instructions d'emballage 203. Avion cargo uniquement: 150 kg. Instructions d'emballage 203. Quantités limitées - Avion passager: 30 kg. Instructions d'emballage Y203.

**Dispositions particulières** A145, A167, A802

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

**Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

### 14.6.1 Transport par voie terrestre:

### 14.6.2 Transport maritime:

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible

### 14.6.3 Transport aérien:

### 14.6.4 Transport par voie fluviale:

### 14.6.5 Transport ferroviaire:

### 14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

**Section 15: Informations réglementaires:**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

**Prescriptions nationales:**

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	Cyclohexane	RG 84
Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	Acétone	RG 84
Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	Naphta léger (pétrole), hydrotraité, <0,1% benzène	RG 84
Surveillance médicale renforcée	Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné	

**Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:**

**Réglementations Internationales**

**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**Liste d'inventaire**

Australie : Indéterminé.

Canada : Indéterminé.

Chine : Indéterminé.

Union économique eurasiatique : Inventaire de la Fédération de Russie : Indéterminé

Japon : Inventaire du Japon (CSCL): Indéterminé. / Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Indéterminé.

Philippines : Indéterminé.

République de Corée : Indéterminé.

Taiwan : Indéterminé.

Thaïlande : Indéterminé.

Turquie : Indéterminé.

États-Unis : Indéterminé.

Viêt-Nam : Indéterminé.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique.

## Section 16: Autres informations:

### Autres informations:

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

### Phrases importantes:

#### Texte intégral des mentions H abrégées

H220 Gaz extrêmement inflammable.  
H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Aérosol 1 : AÉROSOLS - Catégorie 1  
Aquatic Acute 1 : TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1  
Aquatic Chronic 1 : TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1  
Aquatic Chronic 2 : TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2  
Asp. Tox. 1 : DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1  
Eye Irrit. 2 : LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2  
Flam. Gas 1A : GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A  
Flam. Liq. 2 : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2  
Press. Gas (Comp.) : GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé  
Skin Irrit. 2 : CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
Skin Sens. 1 : SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1  
STOT SE 3 : TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

### Acronymes et abréviations:

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Révision:** 12/10/2023

**Autres informations:** 21/11/2023

**Numéro de version:** 6.03